

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 09 JUIN 2015**

---

**Nombre de conseillers**

En exercice : **15**  
Présents : **14**  
Votants : **14**

L'an deux mil quinze, le **neuf juin**, à dix-neuf heures quinze minutes,  
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,  
Date de convocation du Conseil Municipal : **02/06/2015**

**Etaient présents** : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN Chrystelle,  
M. Norbert AUVRAY, M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mmes Karen VICK, Sandrine VERGNAC, Joëlle  
LEBERON, Céline SENDRON-GUERIN, Isabelle BERTOUNESQUE, Valérie PASERO-MARIA, Gaëlle  
BEYLAT-BROUSSE, MM. Heinrich BLESSING, Jean-Noël BERTIN

**Excusés** : M. Aurélien PROUILLAC

**Secrétaire de séance** : Mme Vick KAREN

19 H 15 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Présentation du Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
2. Financement prêt 200 000 euros pour les travaux d'accessibilité et de mises aux normes de bâtiments communaux, et divers travaux. Présentation des offres et choix du financement
3. Avenant au marché de travaux accessibilité Entreprise EUROVIA
4. Détermination des ratios d'avancement de grade du personnel après avis du Comité Technique Paritaire
5. Equipements à la bibliothèque : demande de subvention 2015 au titre du FDAI (Fonds Départemental d'Aide à l'Investissement)
6. Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2015-2016
7. Subventions de fonctionnement aux associations
8. Modification du montant maximum de l'encaisse et modalités de l'encaissement de la régie cantine
9. Transfert compétence RAM (relais d'assistance maternelle) à la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès pour lui permettre de conventionner avec la CAB (Communauté d'Agglomération Bergeracoise)
10. Questions diverses

## **1. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

### **PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**N°2015-45**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, exercice 2014, destiné notamment à l'information des usagers.

Le service est exploité en régie. La commune applique le règlement du service, le fonctionnement, la surveillance et l'entretien et le renouvellement des installations.

La gestion des usagers, la facturation, le traitement des doléances des clients est assuré par la SAUR.

Le traitement biologique des effluents est effectué par lagunage naturel. Sa capacité actuelle est de 1000 équivalents habitants. Rejet : dans la Gardonnette.

Nombre d'abonnés domestiques : 355 Non domestiques : 1

Consommation totale : 34 980 m<sup>3</sup> Recettes d'exploitation : 98 930,21 €.

Encours de la dette : 489 787,99 € Annuité : 67 549,46 €

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les relevés sont biannuels. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations semestrielles sont basées sur une consommation réelle. Le service n'est pas assujéti à la TVA.

#### Evolution du prix de l'assainissement collectif :

Abonnement ordinaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 120,00 €

Abonnement ordinaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 120,00 €

Variation : 0 %

#### Variation pour l'abonné du prix global eau potable + assainissement pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> :

|                       | <u>1<sup>er</sup> janvier 2014</u> | <u>1<sup>er</sup> janvier 2015</u> | <u>Evolution</u> |
|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------|
| Eau potable           | 294,22 €                           | 307,87 €                           | + 4,63 %         |
| <b>Assainissement</b> | <b>327,60 €</b>                    | <b>327,60 €</b>                    | <b>+ 0,00 %</b>  |

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> paye, pour l'assainissement, 327,60 € en 2015 (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes taxes comprises).

Soit un prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> de **2,73 €/m<sup>3</sup>**.

Sur ce montant, 91,74 % reviennent à la collectivité pour les investissements, l'entretien et le fonctionnement. La redevance de modernisation des réseaux de collecte représente 8,26 %.

**La tarification est en conformité au dispositif de la loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.**

**Pour l'année 2015, pas d'augmentation des tarifs du service de l'assainissement collectif.**

Investissements réalisés : 15 656,76 €

2014 – Réfection chemin Ruelle suite à travaux évacuation EU (3 696 €)  
et entretien accès lagune (11 960,76 €)

Investissements prévus :

2015 – Etude diagnostique de réseaux 80 400,00 €

Extension réseau existant Fon de la May et divers 15 000,00 €

**TOTAL : 95 400,00 €**

**Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 et l'adopte à l'unanimité.**

**Le présent rapport sera mis en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et le site de la commune : [www.sigoules.fr](http://www.sigoules.fr).**

## **2. ANALYSE DES OFFRES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE MISE AUX NORMES DE DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX** **N°2015-46**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour financer les travaux inscrits au budget primitif 2015, (travaux d'accessibilité et de mise aux normes de divers bâtiments communaux), il est nécessaire de recourir à un prêt de 200 000 euros.

Il présente les différentes offres de financement reçues de :

- La Banque Postale
- La Caisse d'Épargne
- La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel

Après analyse, le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **200 000 EUROS** destiné à financer des travaux d'accessibilité et de mise aux normes de divers bâtiments communaux. Cet emprunt aura une durée de **quinze ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **quinze ans**, au moyen d'**annuités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1,85 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur Patrick CONSOLI, Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Jean-Louis DESSALLES, 1<sup>er</sup> adjoint, sont autorisés à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

## **3. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX ACCESSIBILITE BÂTIMENTS COMMUNAUX** **LOT 1 VOIRIE EUROVIA**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux complémentaires au marché Accessibilité bâtiments communaux, lot 1 Voirie, attribué à l'entreprise EUROVIA.

Les travaux complémentaires nécessaires à réaliser comprennent :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| - La fourniture et la pose de dalles en pierre naturelle sur le parvis annexe de la Mairie                         | 6 477.00 € HT         |
| - La fourniture et la pose de dalles, et emmarchement, escalier de la Mairie                                       | 5 660.00 € HT         |
| - L'assainissement eaux pluviales  | 825.00 € HT           |
| - L'aménagement d'un parking PMR   | 6 689.00 € HT         |
| - Reprise de revêtement bi-couche sur trottoir   | 1 141.00 € HT         |
| - L'emmarchement, escalier du parvis annexe :<br>fourniture et pose de marche et contre marche en pierre naturelle | <u>12 270.00 € HT</u> |

Le montant total des travaux complémentaires s'élève à **33 062,00 € HT**

Montant des travaux en moins inclus au marché **- 1 596,33 € HT.**

**TOTAL MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE : 31 465,67 € HT**

**Montant du marché initial : 46 383,20 € HT**

**Montant du marché complémentaire : 31 465,67 € HT**

**Montant du nouveau marché : 77 848,87 € HT (93 418,64 € TTC)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le marché complémentaire de travaux de l'entreprise EUROVIA et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à ce dossier.

#### **4. DETERMINATION DES RATIOS AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL**

**APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)**

**N° 2015-47**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 avril 2015,**

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| <b>Grade d'origine</b>                            | <b>Grade d'avancement</b>                               | <b>Ratios<br/>« promus/pro-<br/>mouvables » (%)</b> |
|---|---|---|
| Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> cl      | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl  | 100 %   |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl          | Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> cl                | 100 %   |
| Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> cl | Auxiliaire de puériculture princ de 2 <sup>ème</sup> cl | 100 %   |
| Educatrice de Jeunes Enfants                      | Educatrice principale de Jeunes Enfants                 | 100 %   |

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité des présents.

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL AUPRES DE LA BIBLIOTHEQUE**

**DEPARTEMENTALE DE PRET AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INVESTISSEMENT**

**N° 2015-48**

La bibliothèque de Sigoulès compte à ce jour 760 abonnés actifs, chiffre en constante augmentation (635 inscrits actif au 31 décembre 2013, 726 au 31 décembre 2014). La bibliothèque possède un fonds propre de 5695 titres, complété par des médias de la BDP, et elle a enregistré l'an passé plus de 13000 prêts.

Du mobilier neuf est nécessaire pour accueillir les usagers dans des conditions optimales.

Les chaises et chauffeuses sont des mobiliers amovibles et seront déplacés dans le bâtiment au gré des besoins et des animations. Une place leur est cependant définie au départ :

- Les 3 chauffeuses : une dans l'espace presse, une dans la section jeunesse et la dernière en section adulte.
- Les 6 chaises : 2 pour chacune des deux tables de travail, 2 autour de la banque de prêt.

#### **Coût de l'équipement**

Montant total de la dépense prévisionnelle : 868,68 € HT

#### **Demande subvention au titre du FDAI**

- Aide du Conseil Général au taux de 40 % sur montant HT, soit **347,00 €**

- Autofinancement commune 521,68 €. HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite l'aide du Conseil Général au titre du FDAI au taux de 40 % pour l'achat de mobilier à la bibliothèque et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires relatifs à cette affaire.

## **6. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2015-2016**

**N° 2015-49**

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du restaurant scolaire et les tarifs de l'année 2014-2015 : des abonnements mensuels sont proposés pour les enfants qui prennent journalièrement leurs repas. Il indique que l'année scolaire 2015-2016 débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Plusieurs hausses de tarifs sont proposées à l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Considérant la volonté de la collectivité à employer dans la confection des repas davantage de produits bio,**

**- Décide une hausse de 2% sur les repas enfants et adulte,**

**- Décide d'appliquer pour l'année scolaire 2015-2016 ; les tarifs ci-après votés :**

| <b>Année Scolaire<br/>2015-2016</b> | <b>Tarifs<br/>occasionnels</b> | <b>Tarifs<br/>abonnement</b> |
|-------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <b>Maternelle</b>                   | <b>2,56 €</b>                  | <b>31,19 €</b>               |
| <b>Primaire</b>                     | <b>2,89 €</b>                  | <b>34,60 €</b>               |
| <b>Adulte</b>                       | <b>4,69 €</b>                  | <b>58,14 €</b>               |

### **Rappel règlement :**

- **Le choix entre règlement « abonnement » ou « occasionnel » est décidé en août par les parents pour toute l'année scolaire, ainsi que le choix du paiement par prélèvement automatique.**
- **Une minoration de 10 % est appliquée sur les abonnements pour les familles nombreuses (3 enfants et plus scolarisés à l'école de Sigoulès).**
- **Déduction sur justificatif (certificat médical) à partir de 3 jours d'absence consécutifs et par enfant.**

## **7. VOTE DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS**

**N° 2015-50**

Monsieur le Maire présente les demandes émanant d'associations diverses en vue de l'octroi d'une subvention leur permettant, durant l'année 2015, de poursuivre, de développer leurs activités ou d'organiser des manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions ci-dessous réparties par association :

| <b>NOMS DES ASSOCIATIONS</b>   | <b>Montant en €</b> |
|--|---------------------|
| Secours Populaire Français   | 20,00               |
| FNACA Lamonzie-St-Martin (aide matérielle)                                       | 150,00              |
| Association GYM'S Féminine club de Sigoulès                                      | 3 000,00            |
| Assoc Carrefour des Communes (solidarité séisme Népal)                           | 50,00               |
| Fondation du Patrimoine (appel au Mécénat restauration église Oradour-sur-Glane) | 50,00               |
| <b>TOTAL des subventions allouées :</b>  | <b>3 270,00</b>     |

Les subventions ci-dessus seront imputées à l'article 6574 du budget primitif 2015.

## **8. REVISION DU MONTANT DE L'ENCAISSE MAXIMALE REGIE RESTAURANT SCOLAIRE N° 2015-51**

Vu la délibération du 18 juin 1996 décidant de la création de la régie de recettes du restaurant scolaire de Sigoulès ;

Vu la demande du comptable public assignataire en date du 25 avril 2015 nous invitant à revoir le montant maximal de l'encaisse et les termes de l'acte constitutif de la présente régie ;

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, les modifications ci-après :**

- **Les modes de recouvrement des recettes sont :**
  - versement en numéraires, contre délivrance de quittances à souches,
  - chèques bancaires ou postaux contre délivrance de quittances à souches,
  - par prélèvement automatique.
- **Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.**

## **9. TRANSFERT DE LA COMPETENCE RAM (Relais d'Assistance maternelle) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES POUR CONVENTIONNER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE (CAB) N° 2015-52**

La Caisse d'Allocations Familiales désire la mise en place sur notre territoire d'un relais d'assistance maternelle (RAM). Pour cela elle souhaite que **notre EPCI conventionne avec la CAB**, qui possède déjà ce service pour 1.5 équivalent temps plein.

Lors du dernier conseil communautaire du 8 avril 2015, la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoules a émis un avis favorable sur ce principe.

Cependant la compétence RAM est une compétence communale, et il est demandé de soumettre au conseil municipal de chaque commune membre, le principe du transfert de cette compétence à l'EPCI afin que celle-ci puisse conventionner avec la CAB suite à la mise en conformité de nos statuts.

**Conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5214-27 du CGCT, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence RAM à la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.**

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Présentation devis charpente lavoir communal**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les divers devis reçus pour la charpente du lavoir communal.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, (10 voix POUR, 1 voix CONTRE, 3 abstentions), décide de retenir l'offre de l'entreprise CCM COMTE AUDIBERTI à ST AUBIN DE CADELECH pour un montant de 5 018,31 € HT (6 021,97 € TTC).

### **2. Schéma de défense extérieure contre les incendies : élaboration d'un bilan complet des poteaux et bouches incendie sur Sigoulès**

Les décrets d'application de la réforme sur la défense extérieure contre l'incendie viennent d'être adoptés. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des démarches obligatoires que la commune devra entreprendre rapidement.

A savoir, la réalisation d'un bilan complet de l'existant des poteaux et bouches incendie sur tout le territoire de la commune. Un bilan complet représente une dépense prévisionnelle d'environ 5 000 € TTC.

Ce diagnostic « Défense Incendie » permettra d'évaluer les besoins de renforcement des infrastructures et la définition des aménagements à réaliser sur les secteurs de la commune où une amélioration de la couverture incendie est nécessaire.

Par exemple : installation de poteaux supplémentaires, mise en place de bâches souples, renforcement de réseaux...

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de lancer un appel d'offre début 2016.

### **3. DANSE VIS TA MINE**

L'association VIS TA MINE sollicite le renouvellement de la mise à disposition de la salle plurivalente pour la saison 2015-2016, sur les mêmes créneaux horaires, à savoir tous les mardis de 18 h 30 à 20 h à compter du 8 septembre 2015.

Renouvellement accordé à l'unanimité.

### **4. Fermeture d'une classe sur l'école primaire de Sigoulès**

Compte tenu des effectifs prévisionnels attendus à la prochaine rentrée, par courrier du 4 mai dernier, l'Inspectrice d'Académie a informé Monsieur le Maire de la suppression d'un poste d'enseignant.

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2015-2016 dans l'école de Sigoulès, 7<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal à l'unanimité est contre cette fermeture.

### **5. Dissolution du SMBGD**

Pour information, le Syndicat Mixte Bergeracois pour la Gestion des Déchets (SMBGD) a été dissous, pour avoir rejoint le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de Dordogne (SMD3), depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier.

Pour notre territoire, le SMD3 reprend l'achat et la distribution du sac jaune, la collecte du verre, la communication locale, les animations scolaires, la prévention des déchets et la gestion des 4 déchetteries (Bergerac, Issigeac, Saint-Pierre d'Eyraud et Sigoulès).

Pour les usagers, le point d'information situé, au 3 rue Emile Zola à Bergerac, est toujours à leur disposition, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h le vendredi) ou par téléphone au 05.53.58.55.55.

Une équipe de conseillers est à l'écoute pour les renseigner sur la gestion de leurs déchets (possibilité de retirer des sacs jaunes), sur l'acquisition de la carte de déchèterie ou encore d'un composteur.

### **6. Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel N° 2015-53 (SNUPFEN)**

L'union syndicale du SNUPFEN Solidaires interpelle par courrier du 9 avril 2015 tous les élus sur le devenir de l'Office National des Forêts.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir la démarche des personnels de l'ONF :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Sigoulès :

- Demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
  - o Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires.
  - o Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.
- Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés.
- Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Le conseil municipal de Sigoulès souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

#### **7. Terrain constructible sis « Fon de la May » « Bourg bas » : aménagement chemin d'accès** **N° 2015-55**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de permis de construire pour une maison d'habitation sur une parcelle située en zone UB du plan local d'urbanisme de la commune, qui prolonge le lotissement communal « Fon de la May », bourg bas, raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Il rappelle que les terrains classés en zone UB doivent être desservis par l'ensemble des réseaux et également d'un accès permettant aux véhicules de secours et incendie de circuler.

Afin de permettre à l'avenir de nouvelles constructions, il est nécessaire que la commune réalise le chemin d'accès aux divers terrains situés en zone UB.

Considérant que le chemin rural actuel, non empierré et de faible largeur, ne permet pas l'accès aux engins de lutte contre l'incendie,

Considérant l'importance d'accueillir de nouvelles familles en leur permettant d'y construire leur maison d'habitation,

Considérant l'urgence de la délivrance d'un permis de construire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'aménagement du chemin rural en voie carrossable pour permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie ; portion entre la VC n°2 et la parcelle cadastrée Section C n° 155 ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour créer cette voie ;
- Inscrit la dépense au budget primitif 2015 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir relatives à cette affaire.

#### **8. Demande acquisition de parcelle AB 151 par Mme Jiselle SPINHIRNY-LAGRANGE**

Monsieur le Maire est saisi par Mme Jiselle SPINHIRNY-LAGRANGE sollicitant l'acquisition de la parcelle AB 151 jouxtant sa propriété, et dont elle assure l'entretien depuis sept ans.

Ce terrain n'est pas propriété de la commune ; il appartient à la famille EHINGUER.

Il semble qu'il n'y ait plus d'héritier à ce jour, et il n'y a pas de versement de taxes fiscales.



Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de « bien vacant sans maître ».  
A terme, cette parcelle deviendra propriété de la commune et pourra ensuite la céder

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à entreprendre toutes les démarches administratives pour lancer une procédure de « bien vacant sans maître ».

#### **9. Parcelle B 546 et 221 propriétaire inconnu**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'engager également une procédure de « bien vacant sans maître » pour ces deux parcelles de bois taillis, l'une sise au lieudit « Pertus-Est », l'autre sise au lieudit « Les Sables ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à entreprendre toutes les démarches administratives pour lancer une procédure de « bien vacant sans maître ».

#### **10. Demande de dégrèvement sur consommation eau pour la part assainissement N° 2015-54**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de M. Olivier PRIGENT, directeur de l'EHPAD Les Pergolas de Sigoulès, concernant le prix très élevé d'une facture d'eau pour un compteur sis Route de Perthus, propriété de la maison de retraite.

La consommation relevée est de 6 682 m<sup>3</sup> pour une consommation antérieure moyenne de 1 432 m<sup>3</sup> étant due à une fuite après compteur. Monsieur Olivier PRIGENT sollicite un dégrèvement sur consommation de 5 250 m<sup>3</sup> de la redevance assainissement sur la part communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en considération la requête de M. Olivier PRIGENT
- et demande à SAUR d'appliquer un dégrèvement de la redevance assainissement sur la part communale suite à une fuite d'eau très importante sur un compteur appartenant à la Maison de Retraite EHPAD Les Pergolas, sise Route de Perthus à Sigoulès. Le volume de m<sup>3</sup> d'eau à prendre en compte pour le calcul de la redevance assainissement s'établira sur la moyenne des 3 consommations antérieures, soit 1 432 m<sup>3</sup>.

#### **11. Association des Maires Ruraux de France Dordogne (AMRF Dordogne)**

Monsieur Alain CASTANG, maire de Rouffignac de Sigoulès, a été élu président de l'AMRF Dordogne, après le retrait du président sortant, Philippe DUCENE.

Il invite les communes rurales à adhérer à l'association. Le montant de l'adhésion annuelle est de 100 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'adhérer à l'AMRF Dordogne.

#### **12. Chemin du Caillauda**

Le conseil municipal décide d'installer sur le chemin du Caillauda des panneaux de signalisation vitesse à 30 à l'heure.

La séance est levée à 21 h 35.